

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL MONTAULIEU

Séance du mercredi 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane Deconinck, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal 7
Présents 5
Qui ont pris part à la délibération 6
Date de la convocation 24 mars 2023

Présents : Mme JACQUELIN Laure,
Mrs DECONINCK Stéphane, GIRIER Christian, LANNES Olivier MORIN David
Excusés : Mme ISOARDI Corinne (donne pouvoir à Mr DECONINCK Stéphane)

Absents: Mme ARNAUD Marylène
Secrétaire de séance : Mr GIRIER Christian

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2022	Délibération 2023-03-01
--	--------------------------------

_ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

_ Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Le premier adjoint Mr MORIN David présente le compte administratif de 2022.

**Après en avoir délibéré, sans que le Maire ne prenne part au vote,
le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ **Approuve** le compte administratif de 2022,
- ✓ **Autorise** le Maire à signer le compte de gestion 2022 si l'exactitude des comptes est avérée

Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022	Délibération 2023-03-02
---	--------------------------------

Le Conseil Municipal,

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL MONTAULIEU

Après avoir entendu, approuvé et signé le compte administratif de l'exercice 2022,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**
- **Approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion 2022**

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	Délibération 2023-03-03
---	--------------------------------

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -18 428.55 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 101 462.02 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -79 925.50 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 5 112.93 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 0.00 €
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 98 354.05 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 76 209.00 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL MONTAULIEU

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :

30 474.00 €

**Objet : Vote des taux de la fiscalité direct locale,
fixation des taux d'imposition pour l'année 2023****Délibération 2023-03-04**

Par délibération du 30 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 23.71 %**TFPNB : 73.41 %**

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 18.50 % ¹**TFB : 23.71%****TFPNB : 73.41 %****CFE : 15.98 % ²**

¹ taux de 2019 si maintien des taux ou nouveau taux voté si variation souhaitée à partir du taux de 2019

² concerne uniquement les communes non membres d'un EPCI à FPU et les EPCI

Objet : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2023**Délibération 2023-03-05**

_ Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

_ Vu le budget 2023 voté et notamment son article 65748,

Dans le cadre du soutien à la vie associative, la commune de Montaulieu met en place chaque année une enveloppe destinée à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations. L'attribution de subvention de fonctionnement aux associations (compte 65748) donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales).

La répartition de l'enveloppe budgétaire affectée au compte 65748 pour l'exercice 2023 représente un montant total de **5 000 euros**.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL MONTAULIEU

- **Attribue les subventions suivantes :**

<u>Associations</u>	<u>Montant voté (en euros)</u>
Le Pôle sanitaire médico-social	1740.00€
AASHN	400.00€
Association école de musique de Nyons	400.00€
Solidarité Paysans	200.00€
Association Chrysalide ASP 26	100.00€
Association Mistigri Ludothèque des Baronnie	50.00€
Total du produit	2890.00€

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023	Délibération 2023-03-06
---	--------------------------------

Sous la présidence de Monsieur le Maire Stéphane DECONINCK,
le Conseil Municipal examine le budget primitif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 168 490.00 €

Recettes : 168 490.00 €

Investissement

Dépenses : 229 564.00 €

Recettes : 229 564.00 €

Après avoir étudié le budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le Budget Primitif communal 2023.

Objet : Participation financière au projet d'Atlas de la Biodiversité Communal porté par le Parc National Régional des Baronnie Provençales.	Délibération 2023-03-07bis
---	-----------------------------------

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL MONTAULIEU

Le maire expose,

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales propose aux communes de Nyons, Venterol, Châteauneuf-de-Bordette, Aubres, Les Pilles, Montaulieu, Saint-Ferréol-Trente-Pas et Valouse de réaliser un Atlas de la biodiversité communale (ABC).

Ce projet vise trois objectifs principaux :

- Renforcer la connaissance de la biodiversité ;
- Sensibiliser et mobiliser citoyens et acteurs locaux ;
- Partager une vision stratégique du territoire.

Ce projet permettra à la commune de bénéficier d'une meilleure connaissance de sa biodiversité qui lui permettra de mener des actions en faveur de sa préservation. De plus, des actions de sensibilisation seront menées durant toute la durée du projet (balades de découverte de la biodiversité, conférences, inventaires participatifs...) afin de contribuer à l'appropriation des enjeux liés à la préservation de la biodiversité par les habitants et visiteurs du territoire. Un livret de vulgarisation des résultats des inventaires à destination du grand public sera également produit.

Ce projet sera porté par le Parc et réalisé entre 2024 et 2025 à l'échelle des 8 communes du Nyonsais et Haut-nyonsais précédemment citées. Il sera financé par l'appel à projet 2023 pour les ABC proposé par l'Office français de la biodiversité (OFB).

Une participation financière d'un montant minimal de **300 €** est demandée à chaque commune au titre de la production des livrets de vulgarisation. La réalisation du projet est conditionnée à l'octroi de la subvention au Parc par l'OFB.

Le maire propose que la commune de Montaulieu prenne part à ce projet d'Atlas de la Biodiversité Communale porté par le Parc National Régional des Baronnies Provençales et contribue financièrement à hauteur de 300 €.

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu les explications du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTENT de contribuer financièrement à hauteur de 300€, au projet d'ATLAS de la Biodiversité Communale.

Objet : DOTATION VOIRIE DEPARTEMENTALE 2023 REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	Délibération 2023-03-08
--	--------------------------------

Le Maire explique aux Conseillers que le Département verse directement aux Communes la dotation forfaitaire de solidarité à orientation voirie.

Il précise que cette dotation est attribuée annuellement aux communes pour les aider à réaliser des travaux sur leurs voiries communales et qu'elle était, par le passé, versée directement à la Communauté de Communes qui a en charge, par le biais de sa compétence, la programmation, la réalisation, le suivi et le paiement des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire mises à disposition par les communes.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL MONTAULIEU

En conséquence, pour permettre la réalisation du programme de travaux de voirie 2023,
Le Maire propose de reverser la dotation reçue du Département, à savoir la somme de
14 584.00€, en totalité à la CCBDP.

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu les explications du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDENT** de reverser en totalité la dotation forfaitaire de solidarité à orientation voirie reçue du Département s'élevant à la somme de **14 584.00€** à la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale.
- **DEMANDENT** au maire de faire procéder au virement de la dotation dans les caisses de la CCBDP et
- **L'AUTORISENT** à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré à Montaulieu, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire Stéphane Deconinck

